

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Les actionnaires de la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, Société Anonyme de droit marocain au capital de 4.025.512.540,00 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, ayant son siège social à Casablanca - Km 7 Route de Rabat Ain Sebaâ, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la société le : **24 Juin 2025, à 15 heures**,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
3. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination de nouveaux administrateurs.
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
7. Fixation du montant des jetons de présence.
8. Questions diverses.
9. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : <http://ir.groupeaddoha.com/>, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un **bénéfice net comptable de 57.325.271,92 MAD**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net comptable de **57.325.271,92 DH**, de la manière suivante :

- Résultat net de l'exercice : 57.325.271,92 DH
- Report à nouveau antérieur bénéficiaire : 2.640.967.822,97 DH
- Réserve légale : 2.866.263.60 DH
- **Soit un bénéfice distribuable : 2.695.426.831.29 DH**
- **Dividendes : 201.275.627,00 DH**
- **Solde au compte report à nouveau : 2.494.151.204.29 DH**

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau. Le dividende sera mis en paiement le 30 septembre 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un **résultat de l'ensemble consolidé de 303 644 948 DH**.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée, approuve ledit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire constate l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur **de M. Philippe FAURE** et décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) Années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur l'exercice 2030.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Jean-René FOURTOU et décide de ne pas le renouveler. L'Assemblée Générale Ordinaire exprime ses remerciements à Monsieur FOURTOU pour le dévouement et les contributions apportés durant son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de **Madame Lamia RIDA** de nationalité marocaine, titulaire de la CIN n° AB168696, en qualité d'Administrateur Indépendant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur l'exercice clos au 31 décembre 2030.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance des résolutions antérieures, constate que la composition du Conseil d'administration est désormais la suivante :

- M. Anas SEFRIQUI, Président du conseil d'administration (le Président) ;
- Mme Kenza SEFRIQUI, Administrateur ;
- M. Anas BERRADA SOUNNI, Administrateur ;
- M. Philippe FAURE, Administrateur ;
- M. Azzeddine KETTANI, Administrateur ;
- Mme. Lamia RIDA, Administrateur Indépendant.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette composition.

NEUVIEME RESOLUTION

En raison de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires Aux Comptes pour le mandat durant ledit exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant total des jetons de présence pour l'exercice 2024 à **2.000.000,00 DH net**, et confie au Conseil d'Administration la responsabilité de sa répartition entre les membres.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration